Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

CONDITIONS DEFINITIVES

Le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) auquel il est fait référence dans les présentes Conditions Définitives est valable jusqu'au 14 novembre 2025.

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

Conditions Définitives en date du 8 janvier 2025

CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Trajectoire Territoire Février 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'Indice Morningstar® Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 300.000.000 EUR et venant à échéance le 5 mars 2035

Souche n°49

Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

Agent(s) Placeur(s) :Crédit Mutuel Arkéa

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8783/fr/produits-structures). Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

1.	**Emetteur :**		Crédit Mutuel Arkéa ("**Crédit Mutuel Arkéa**").
2.	(i)	Souche n° :	49
	(ii)	Tranche n° :	1
3.	**Devise(s) Prévue(s) :**		Euros (EUR)
4.	**Montant Nominal Total :**		300.000.000
	(i)	Souche :	49
	(ii)	Tranche :	1
5.	**Prix d'émission :**		100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	**Titres Indexés :**		Applicable
	(i)	Type de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice
	(ii)	Sous-Jacent(s) Applicable(s) :	Indice(s) Applicable(s)
	(iii)	Indice(s) Applicable(s) :	Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR (Code Bloomberg : MSTP85NE Index), qui est un indice Multi-Bourse
	(iv)	Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) :	Morningstar INC
	(v)	Agent de Détermination :	Crédit Mutuel Arkéa
	(vi)	Bourse(s) :	Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
	(vii)	Marché(s) Lié(s) :	Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
	(viii)	Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
	(ix)	Heure d'Evaluation :	Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
	(x)	Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation :	Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
	(xi)	Indice de Substitution Pré-Désigné :	Sans objet
	(xii)	Heure Limite de Correction :	Selon l'Article 11.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indice*)

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

	(xiii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Sans objet
7.	**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :**		1.000 EUR
8.	(i)	Date d'Emission :	14 janvier 2025
	(ii)	Date de Début de Période de Coupon :	Sans objet
9.	**Date d'Echéance :**		05 mars 2035
10.	**Base d'Intérêt :**		Titres à Taux Fixe de 6 % l'an Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
11.	**Base de remboursement :**		Titres Remboursables Indexés sur Indice
12.	**Option de remboursement :**		Sans objet
13.	**Date de l'autorisation d'émission des Titres :**		Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 26 janvier 2024

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**		Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	6 % par an
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	03 mars 2026, 03 mars 2027, 02 mars 2028
	(iii)	Montant(s) de Coupon Fixe :	60 EUR pour 1.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	Sans objet
	(v)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact / 365
15.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS :**		Sans objet
16.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse :**		Sans objet
17.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS :**		Sans objet

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

18.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**	Sans objet
19.	**Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice :**	Applicable
19.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**	Applicable
19.1.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**	
(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	24 février 2025
(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	
	Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles	Valeur de Clôture
19.1.2.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :**	
(i)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :	Sans objet
19.2.	**Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :**	Sans objet
19.3.	**Modalités relatives aux Intérêts**	
19.3.1.	**Coupon Fixe :**	
	Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 1	Sans objet
19.3.2.	**Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :**	
	Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2	Sans objet

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

19.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 3 — Sans objet

19.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 4 — Sans objet

19.3.5. Coupon Participatif de Base :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 5 — Sans objet

19.3.6. Coupon *Range Accrual* :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 6 — Sans objet

19.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 7 — Sans objet

19.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 8 — Sans objet

20. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux CMS :** — Sans objet

20.1. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2 — Sans objet

20.3 Coupon *Range Accrual* :

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 6

Sans objet

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

21.	**Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :** Article 12.4 (*Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur*)	Sans objet
22.	**Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires :** Article 12.5 (*Option de remboursement au gré des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaires*)	Sans objet
23.	**Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité :** Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas d'Illégalité*)	Sans objet
24.	**Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure :** Article 12.7 (*Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure*)	Sans objet
25.	**Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif :** Article 12.8 (*Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement significatif*)	Sans objet
26.	**Remboursement anticipé pour raisons fiscales :** Article 12.9 (*Remboursement anticipé pour raisons fiscales*)	Sans objet
27.	**Remboursement Anticipé Automatique :** Article 12.11 (*Remboursement Anticipé Automatique*)	Sans objet
28.	**Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :** Article 15 (*Cas d'Exigibilité*)	Applicable
	(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :	Juste Valeur de Marché

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

29.	**Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :**		
	Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)		Applicable
	(i)	Page applicable pour la détermination de la Valeur de Marché :	SIX TELEKURS
	(ii)	Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :	Selon l'Article 11.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)
30.	**Remboursement Anticipé en** Cas de Perturbation Additionnel :		
	Article 11.4 (*Cas de Perturbations Additionnels*)		Sans objet
31.	Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice **:**		Applicable
31.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**		
31.1.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**		
	(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	24 février 2025
	(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
	(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	
		Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles	Valeur de Clôture
31.1.2.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :**		
	(i)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Valeur de Clôture
31.2.	**Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :**		Sans objet

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

31.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique :

	Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles	Applicable
(i)	Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si :	la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, est supérieure ou égale à la valeur Barrière de Remboursement Automatique concernée
(ii)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	05 mars 2029, 04 mars 2030, 03 mars 2031, 02 mars 2032, 03 mars 2033, 03 mars 2034
(iii)	Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal à :	$Taux\ de\ Remboursement\ Anticipé\ Automatique \times Montant\ de\ Calcul$ Où : Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
26 février 2029	100% + 7% = 107 %
25 février 2030	100% + (7% x 2) = 114 %
24 février 2031	100% + (7% x 3) = 121 %
24 février 2032	100% + (7% x 4) = 128 %
24 février 2033	100% + (7% x 5) = 135 %
24 février 2034	100% + (7% x 6) = 142 %

(iv)	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	26 février 2029, 25 février 2030, 24 février 3031, 24 février 2032, 24 février 2033, 24 février 2034
(v)	Valeur(s) Barrière(s) de Remboursement Automatique :	100% de la Valeur de Référence Initiale

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

32.	**Montant de Remboursement Final de chaque Titre :**	Sans objet
33.	**Montant de Versement Echelonné :**	Sans objet
34.	Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice **:**	
	Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles	Applicable
34.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**	
34.1.1.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**	
(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	24 février 2025
(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
(ii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :	Valeur de Clôture
	Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles	
34.1.2.	**Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :**	
(i)	Date(s) de Détermination Finale :	26 février 2035
(ii)	Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :	Valeur de Clôture
34.2.	**Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :**	
(i)	La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante :	
	Section 3 (*Modalités de Détermination de la Performance*) des Modalités Additionnelles	Performance de Base $Taux\ de\ Participation \times \left(\frac{Valeur\ de\ Référence_i}{Valeur\ de\ Référence\ Initiale} - \text{Strike}\right)]$ Où : Strike = 1

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

Taux de Participation = 100 %

(ii) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date d'échéance

34.3. Modalités de Remboursement Final

34.3.1. Remboursement Indexé :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 1 Sans objet

34.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2 Applicable

(i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si : la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

$$Montant\ de\ Calcul \times Taux\ de\ Remboursement$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale	**Taux de Remboursement**
si Valeur du Sous-Jacent Applicable ≥ 100% de la Valeur de Référence Initiale	100% + (7% x 7) = 149 %
si 60 % de la Valeur de Référence Initiale ≤ Valeur du Sous-Jacent Applicable < 100 % de la Valeur de Référence Initiale	100 %

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.1.2

(ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :

$$Montant\ de\ Calcul \times (100\ \% + Performance\ du\ Sous\text{-}Jacent\ Applicable)$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

		Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 34.2(i)
	(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	60% de la Valeur de Référence Initiale
34.3.3.	**Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :**	
	Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3	Sans objet
34.3.4.	**Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :**	
	Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4	Sans objet
34.3.5.	**Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :**	
	Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5	Sans objet
34.3.6.	**Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :**	
	Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6	Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

35.	**Forme des Titres :**	
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Titres Dématérialisés au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Sans objet
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Sans objet
36.	**Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (*Définitions*) :**	Sans objet
37.	**Masse :**	Représentant titulaire : DIIS GROUP 12 rue Vivienne 75002 Paris Rémunération : 500 EUR HT

GENERALITES

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de :	Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Signé par :
Matthieu BAUDSON
97D018C6BF5F48F...

Par : Matthieu BAUDSON, Directeur des Marchés Financiers

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. **Admission à la négociation**

(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext à compter du 14 janvier 2025 a été faite par l'Emetteur.
(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	3.852 EUR

2. **Notations**

Notations :	Les Titres ne sont pas notés

3. **Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :**

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion des déclarations suivantes : "A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif" et "Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un [Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 7 du Prospectus de Base."

4. **Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :**

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :	La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif. Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entrainer la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.
Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent Applicable :	Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité du Sous-Jacent Applicable peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice au lien suivant[1] :

[1] https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-transatlantic-paris-aligned-benchmark-select-80-FS0000HV68?currency=EUR&variant=NR%20Decrement%205%25&tab=overview

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

Informations postérieures à l'émission :	L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou règlementaire

5. **Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :**

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (MORNINGSTAR INC) :

Morningstar Transatlantic Paris Aligned Benchmark Select 80 Decrement 5% NR EUR est une marque de services ou une marque déposée par Morningstar, Inc. dont l'utilisation par Crédit Mutuel Arkéa a été accordée par un contrat de licence. Trajectoire Territoire Février 2025 n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu, ni promu par Morningstar, Inc. et/ou ses affiliés (pris ensemble, les "Entités Morningstar "). Les Entités Morningstar ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs de Trajectoire Territoire Février 2025 ou tout public concernant l'opportunité d'investir dans les produits de Crédit Mutuel Arkéa ou dans Trajectoire Territoire Février 2025 en particulier, et dans la capacité de Trajectoire Territoire Février 2025 de suivre les performances du marché actions.

LES ENTITES MORNINGSTAR DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE CONCERNANT L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITE ET/OU L'OPPORTUNITE DE TRAJECTOIRE TERRITOIRE FEVRIER 2025 OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE DANS CE PRODUIT ET LES ENTITES MORNINGSTAR NE PEUVENT ETRE TENUES RESPONSABLES POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE L'INDICE.

6. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Raisons de l'offre et utilisation du produit** :

Raisons de l'offre :	Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "**Framework**"), ces Titres étant désignés ci-après les "**Obligations Vertes**". Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.
Estimation du produit net :	290 968 000 €
Estimation des dépenses totales :	32 000 €

7. Informations opérationnelles :

(i)	Code ISIN :	FR001400UD47
(ii)	Code commun :	295051477
(iii)	Code FISN :	CREDIT MUTUEL A/Var MTN 20350305
(iv)	Code CFI :	DTVUGB
(v)	Dépositaires :	

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

	• Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :	Oui
	• Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :	Oui
(vi)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant :	Sans objet
(vii)	Livraison :	Livraison contre paiement
(viii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
(ix)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet

8. **Placement :**

Méthode de distribution :		Autosouscription
(i)	Si syndiqué :	Sans objet
(ii)	Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Crédit Mutuel Arkéa
(v)	Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1
(vi)	Offre Non-Exemptée :	Applicable
(vi)	Pays de l'Offre Non-Exemptée :	France
(vii)	Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'Offre Non-Exemptée a lieu :	Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; Suravenir (LEI -969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et Les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.
(viii)	Consentement général :	Sans objet

9. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :**

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

(i)	Période d'offre :	Du 14 janvier 2025 (09h00 heure de Paris) au 15 février 2025 (17h00 heure de Paris) sauf prorogation jusqu'au 24 février 2025 (12h00 heure 17 de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 24 février 2025 (12h00 heure de Paris)
(ii)	Montant total de l'émission / de l'offre :	300.000.000 EUR
(iii)	Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	1.000 EUR
(iv)	Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement. Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseurs qualifiés ou non, durant la Période d'offre. Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.
(v)	Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Montant minimum de souscription : 1.000 EUR
(vi)	Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Sans objet
(vii)	Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné
(viii)	Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public
(ix)	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Sans objet

Docusign Envelope ID: DD2C6CA9-A44E-4D06-9B16-1C01B3C7C026

(x)	Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Sans objet
(ix)	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification
(xii)	Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans objet
(xiii)	Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu :	Sans objet

10. **Interdiction de vente aux investisseurs de détail :**

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :	Sans objet